

VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2022-130

RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

Vu les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 131-5 du Code des Communes,

Vu la circulaire n° 121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seule l'autorité municipale peut prescrire,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

Article 1:

À compter de ce jour, il est prescrit l'insertion d'un nouveau numéro, Chemin de

Couloume à SEYSSES.

SCI HAPPY NEW

Kaiss BENAMRA

Numéro 3564 Chemin de Couloume, 31600 SEYSSES

Section cadastrale: F 1512

Article 2:

Leurs propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3:

Toute modification du numérotage des maisons, immeubles ou bâtiments est

subordonnée à un arrêté municipal.

Article 4:

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE

dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera remise au bénéficiaire et à Monsieur le Directeur du Centre des Impôts à MURET -31- au moyen d'un tableau

récapitulatif en fin d'année.

Fait à SEYSSES, le 06 mai 2022

Le maire Jérôme Bo

Certifié exécutoire, Affiché le 12 mai 2022 jusqu'au 12 juillet 2022